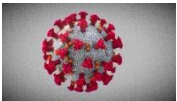


JANVIER 2021

# INFOS MENSUELLES

L'équipe municipale vous présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année : joie, bonheur et santé ! Prenez soin de vous !



Couvre-feu à 18 h à partir du samedi 16 janvier

Concernant la vaccination, vous pouvez vous renseigner en mairie pour connaître les lieux les plus proches et les possibilités de moyens de transport

## RAPPEL DES VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR LES NOURRISSONS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les vaccinations contre la diphtérie, la poliomyélite, le tétanos, l'haemophilus b, l'hépatite B, la coqueluche, la rougeole, les oreillons, la rubéole, le pneumocoque et le méningocoque sont **OBLIGATOIRES**.



Dates dépose de la benne à déchets verts en 2021 :  
10 et 24 avril / 7 et 22 mai / 5 juin / 3 juillet / 7 août / 4 septembre / 2 et 15 octobre / 13 et 27 novembre



Des contrôles de bacs seront régulièrement effectués lors des prochaines collectes. Si votre bac n'est pas conforme, il ne sera pas vidé ! Vous pouvez vous référer au document de la CAC que vous avez eu dans votre boîte aux lettres pour vérifier les consignes de tri ou consulter le site : [www.agglo-cambrai.fr](http://www.agglo-cambrai.fr).

### RAPPEL :

les chats nés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 doivent obligatoirement être identifiés par puce électronique ou par tatouage. A défaut, leurs maîtres encourent jusqu'à 750 € d'amende.



**ABRIS DE JARDIN :** sont soumis à déclaration préalable en dessous de 20 m<sup>2</sup>. Au-delà, le permis de construire est nécessaire. Les constructions dont la hauteur est inférieure à 12 m et qui n'excèdent pas 5 m<sup>2</sup> de surface de plancher sont dispensées de toute formalité.



## INFOS DIVERSES

### AGENDA DE LA CONSEILLERE DEPARTEMENTALE :

Les permanences de Madame **Sylvie CLERC**, sur rendez-vous pour le premier trimestre 2021, auront lieu les mercredis, de 15 h à 17 h, au 13 place du Cdt Edouard Richez 59360 Le Cateau-Cambrésis. Le rdv est à prendre auprès de Madame Nathalie CORNEIL au 03.59.73.35.21. Dates : 13 janvier, 3 et 17 février, 10 et 24 mars.

### CAMBRESIS RESSOURCES :

→ Service civique : pour les 18 à 25 ans, intéressés.es ? Toutes les infos sont sur le site nommé ci-après. Envoyez votre candidature via le site [www.cambrésis-ressources.com](http://www.cambrésis-ressources.com) (dans « espace service civique »)

→ FDVA : la campagne Fond pour le Développement de la Vie Associative débute le 8 février prochain. Dispositif financier de soutien associatif, par l'état, pour les petites et moyennes associations (moins de 2 ETP Employés Temps Plein) tous secteurs confondus. Pour plus d'informations, contacter le 09.83.54.55.68.

## LE PANIER DE SAISON DU MOIS



Pour la santé comme pour la protection de l'environnement, le ministère de l'Agriculture recommande de manger des fruits et légumes de saison. Par exemple,

- Les fruits exotiques comme ananas, litchi, mangues (même famille que la noix de cajou et la pistache)
- Les légumes tels que cresson (même famille que les navets, les choux ou la moutarde), chou cabus, chou de Milan, carotte de garde, carotte des sables.

## BON A SAVOIR :

Voici quelques informations sur les démarches à effectuer en cas de :

### NAISSANCES

#### Déclaration de naissance :

Elle se fait à la mairie du lieu de naissance, dans les trois jours qui suivent la naissance.

Se munir : du livret de famille ou de la carte d'identité et du certificat de praticien.

#### Extrait d'acte de naissance :

Il est à demander à la mairie du lieu de naissance. Pièces à fournir : indiquer date de naissance, nom, prénoms (ainsi que ceux des parents) et joindre une enveloppe timbrée à votre adresse. Vous pouvez

également contacter la mairie par courriel en indiquant la date de naissance, nom, prénoms (ainsi que ceux des parents) et votre adresse. (Attention l'acte de naissance vous est envoyé par voie postale et dépend donc du délai de La Poste).

#### Déclaration de reconnaissance :

Elle peut être demandée dans toutes mairies avant ou après la naissance. Se munir de la carte d'identité du déclarant (père ou mère).

### DÈCÈS

#### Déclaration de décès :

Elle est à faire à la mairie du lieu de décès dans les 24 heures qui suivent le décès. Se munir : du livret de

famille et du certificat de décès.

#### Extrait d'acte ou bulletin de décès :

Il est à demander à la mairie du lieu de décès ou du domicile du défunt. Indiquer la date de décès, nom, prénoms et joindre une enveloppe timbrée à votre adresse. Vous pouvez également contacter la mairie par courriel. (Attention le document vous est envoyé par voie postale et dépend donc du délai de La Poste).

### MARIAGE/UNION

#### Déclaration de mariage :

Elle est à faire à la mairie du domicile ou de la résidence (10 jours de publication). Prévoir un délai d'un mois pour le choix de la date.